

Distr.: Générale
7 mars 2023
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-cinquième session

Genève, 21-24 février 2023

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session

Liste des décisions

Note du secrétariat*

Lors de sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité des transports intérieurs (CTI):

1. A adopté l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/327 et Add.1) ; [point 1 de l'ordre du jour]
2. **A pris note** de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques », approuvée par 29 ministres et d'autres chefs de délégation, **a dit faire sien** l'appel lancé dans ladite déclaration à mettre sa singularité et ses ressources au service de la réalisation des cibles climatiques du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et **a décidé d'annexer** la déclaration, accompagnée de la liste des ministres et chefs de délégation qui l'ont approuvée ainsi que des autres avis exprimés, au rapport de sa quatre-vingt-cinquième session ; [point 2 de l'ordre du jour]
3. **S'est félicité** de l'organisation de la treizième Réunion réservée aux représentants des gouvernements avec la participation des présidents de ses organes subsidiaires, c'est-à-dire la réunion à participation limitée aux gouvernements, portant sur la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030 ; **a décidé que** le résumé du débat, une fois approuvé par les participants, serait joint en annexe à son rapport sous la forme d'une note de la Présidente ; [point 3 de l'ordre du jour]
4. **S'est dit satisfait** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son mandat révisé et a prié le secrétariat d'aligner le programme de travail sur le mandat révisé et de renforcer son soutien aux États membres, ainsi qu'au Comité et à ses organes subsidiaires, pour que le mandat révisé se concrétise pleinement ; [point 3 de l'ordre du jour]
5. **S'est félicité** des progrès réalisés au cours de l'année 2022 par le Comité et ses groupes de travail dans l'exécution de sa Stratégie à l'horizon 2030, conformément aux décisions prises lors de ses sessions depuis l'adoption de la Stratégie, **a invité** ses groupes de travail à poursuivre la mise en œuvre des prochaines étapes, **a décidé** d'inclure une étape de suivi dans la tâche 4.3 : « Appliquer le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire

* Ce document est basé sur la traduction officielle des documents ECE/TRANS/2023/L.1 et ECE/TRANS/2023/L.1/Add.1

en sorte que ses organes subsidiaires s'alignent sur ces deux instruments » ; et **a** en outre **invité** le secrétariat à continuer, en collaboration avec le Bureau, de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et à rendre compte, à sa prochaine réunion annuelle, des progrès accomplis et, le cas échéant, à proposer des ajustements aux étapes suivantes ; [point 3 de l'ordre du jour]

6. **A pris note** des dernières informations sur l'état d'avancement de l'harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-deuxième session, et **s'est dit satisfait** des progrès réalisés ; **a remercié** les groupes de travail qui avaient terminé leur évaluation et lui en avaient fait rapport ; **a félicité** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (WP.15/AC.2) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d'avoir rapidement fait le nécessaire à cet égard, **a encouragé** tous les groupes de travail à examiner leur mandat et, le cas échéant, à l'harmoniser avec celui du Comité, et **a prié** les groupes de travail n'ayant pas encore eu la possibilité de le faire de l'informer, au plus tard à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024, de l'état d'avancement de l'alignement de leur mandat ; [point 3 de l'ordre du jour]

7. **A pris note avec intérêt** de l'analyse présentée dans le document ECE/TRANS/2023/4 et invité ses groupes de travail à prendre en considération le « Projet de recommandations pour l'harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI », tel qu'il figure à l'annexe II dudit document, dans la poursuite de leurs efforts d'alignement, s'il y a lieu ; [point 3 de l'ordre du jour]

8. **Notant que** l'année 2023 correspondait au quatrième cycle de réexamen du mandat des groupes de travail par leur comité sectoriel de tutelle, conformément aux décisions prises lors de la réforme de 2005 de la CEE et aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1) adoptées par la suite, et **prenant en considération** l'examen et l'analyse présentés dans le document ECE/TRANS/2023/4, **a décidé** que le processus d'examen serait mené au cours de l'année 2023, notant que celui-ci s'inscrit dans un processus plus large de transformation amorcé par l'approbation du mandat du Comité par le Conseil économique et social (E/RES/2022/2) ; [point 3 de l'ordre du jour]

9. **A accueilli favorablement** le document ECE/TRANS/2023/5, élaboré en réponse aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l'économie circulaire, et **prié** le secrétariat de le soumettre pour information à la Commission à sa soixante-dixième session au titre des points pertinents de l'ordre du jour ; **a remercié** les groupes de travail ayant renforcé et étendu leur action sur les aspects de l'économie circulaire spécifiques aux transports pour les progrès réalisés dans ce domaine ; et **a encouragé** les groupes de travail concernés à poursuivre leurs travaux et à rendre compte de leur avancement au Comité à intervalles réguliers ; [point 4 de l'ordre du jour]

10. **A pris note avec intérêt** du document ECE/TRANS/2023/6, qui contient les contributions du CTI à la soixante-dixième session de la CEE et, **reconnaissant** que les délibérations de la Commission sur le thème des transformations numérique et verte à sa soixante-dixième session seraient très importantes et auraient des conséquences pour les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, **a prié** le secrétariat de soumettre le projet de décision ci-après sur les questions relatives aux transports pour examen et adoption éventuelle à la session de la CEE ; [point 4 de l'ordre du jour]

11. La Commission économique pour l'Europe est **invitée à examiner en vue de leur adoption** à sa soixante-dixième session les décisions ci-après visant à appuyer les travaux menés par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires dans le domaine des transformations numérique et verte :

- **Reconnaître** l'importance de la Convention TIR et du système international eTIR pour faciliter, grâce à des formalités sans papier fluides et efficaces au passage des frontières, le transport routier ou intermodal et les échanges commerciaux au niveau international et demander aux pays qui n'ont pas encore raccordé leur système douanier au système international eTIR de le faire dès que possible ;

- **Réaffirmer** son appui à la Convention TIR en reconnaissant les avantages qu'elle a apportés en matière de facilitation du transport et du commerce depuis son entrée en vigueur, **en appelant** à poursuivre l'expansion géographique du régime TIR et **en invitant** les États Membres de l'ONU de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention ;
 - **Saluer** les efforts déployés par le secrétariat et les Parties contractantes pour appliquer le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR), et **inviter** toutes les parties concernées à achever cette tâche exigeante dans les plus brefs délais, en veillant à ce que le futur système eCMR tienne compte des intérêts de tous les acteurs qui utilisent quotidiennement la lettre de voiture CMR, quelle que soit la région où ils se trouvent, de façon à mettre en place une solution électronique pérenne, s'inscrivant dans le droit fil de la Convention CMR, dont le succès ne faiblit pas depuis son adoption, en guidant la transition du transport routier, et donc, du transport intermodal vers un environnement entièrement dématérialisé ;
 - **Prendre acte** de la mise en place de l'Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d'un système d'information géographique, y compris des travaux menés sur l'adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques, et **inviter** les pays à commencer à utiliser cet outil et à profiter des services qu'il offre, **en soulignant** qu'il s'agit d'une bonne pratique qui facilite le développement durable des infrastructures de transport ;
 - **Se féliciter** de l'établissement par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, qui dépend du Comité des transports intérieurs de la CEE, d'une *série d'orientations et de règlements* ;
 - **Se féliciter** des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules et des États membres de l'ONU en vue d'établir des prescriptions techniques minimales en matière de sécurité et des prescriptions **particulières** concernant la performance environnementale pour les véhicules d'occasion et neufs destinés aux marchés des pays à revenu faible ou intermédiaire, où se produisent près de 90 % des décès par accident de la route ;
 - **Prendre note** des travaux menés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules et des résultats des règlements qu'il a élaborés concernant la sécurité, les essais sur la consommation d'énergie et l'analyse de l'empreinte carbone pendant le cycle de vie, entre autres, des véhicules électriques et à hydrogène, et **souligner** que ces outils réglementaires constituent une base solide pour la décarbonation efficace du transport routier ;
 - **Rappeler** l'existence de l'outil de modélisation des émissions de carbone associées aux futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS), mis au point par le CTI, et **inviter** les pays, les régions ou les villes à demander une modélisation de l'impact pour différentes mesures envisagées en vue d'atténuer les émissions de carbone associées au transport routier ; **prendre note avec intérêt** des activités menées en collaboration avec des partenaires extérieurs sous l'égide de l'outil ForFITS, comme l'initiative Transport Data Commons (patrimoine commun de données sur les transports) ; [point 4 de l'ordre du jour]
12. **S'est de nouveau déclaré préoccupé** par les progrès limités accomplis à l'échelle mondiale pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la sécurité routière ; [point 4 de l'ordre du jour]
13. **A pris note avec intérêt** des dernières informations sur la mise en œuvre du « Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 » et **a exprimé sa satisfaction** quant à l'intégration harmonieuse dans ce plan des principales conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière relevant de sa compétence, ainsi que des « Recommandations du CTI pour l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière » ; **a prié le secrétariat de contribuer** à la mise en œuvre du Plan mondial par l'élaboration d'outils facilitant l'évaluation des systèmes nationaux de sécurité routière, grâce auxquels les parties contractantes aux principales conventions en matière de sécurité routière

qui le souhaitent pourront recenser systématiquement les lacunes et les domaines d'intervention dans leur système national de sécurité routière, et de lui **présenter** un rapport de situation à sa quatre-vingt-sixième session plénière ; [point 4 de l'ordre du jour]

14. **Constatant** que le plan d'action de la CEE pour la sécurité routière était arrivé à terme en 2020, soit à la fin de la première Décennie d'action pour la sécurité routière, **a remercié** le secrétariat d'en avoir élaboré une version révisée pour la période 2023-2030, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-quatrième session, **a pris note** des principes qui prévalent dans la version révisée du plan d'action de la CEE pour la sécurité routière pour la période 2023-2030, présentée dans le document ECE/TRANS/2023/7, et **a invité** les groupes de travail concernés à soumettre au secrétariat, au cours de l'année 2023, leurs premières idées et contributions dans les domaines du plan d'action pertinents au regard de leurs travaux respectifs ; [point 4 de l'ordre du jour]

15. **A prié** sa Présidente de souligner, dans son rapport au Comité exécutif, la contribution du pilier « transports » de la CEE à la réalisation des objectifs de développement durable et de soumettre les décisions pertinentes du CTI à l'approbation du Comité exécutif ; [point 4 de l'ordre du jour]

16. **A pris acte** du document ECE/TRANS/2023/8, dans lequel figurent les décisions prises par ses organes subsidiaires au titre tant des « procédures spéciales pendant la période COVID-19 », lesquelles autorisent ces organes à prendre des décisions conformément à des procédures d'approbation tacite lors de réunions informelles à distance qui remplacent les réunions officielles, que des « procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance » (ECE/EX/2020/L.12) ; [point 4 de l'ordre du jour]

17. **A adopté** le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

18. **A adopté** le nouveau règlement intérieur du SC.2, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

19. **A adopté** le nouveau mandat du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

20. **A adopté** le règlement intérieur du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), tel qu'il figure à l'annexe IV du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

21. **A adopté** le règlement intérieur de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN – WP.15/AC.2), tel qu'il figure à l'annexe V du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

22. **A adopté** le nouveau règlement intérieur du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), tel qu'il figure à l'annexe VI du document ECE/TRANS/2023/9 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

23. **A décidé** :

a) **D'approuver** la prolongation du mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV) jusqu'en décembre 2024, celui-ci s'employant en premier lieu à : i) **évaluer** de manière collective toute lacune dans les conventions et résolutions relevant du WP.1 ; et à ii) **recenser** les questions qui doivent être traitées ;

b) **De prendre note** des travaux déjà effectués dans ce domaine ;

c) **De recommander** au WP.1 de réviser le mandat du Groupe d'experts ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

24. **A approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) jusqu'au 30 juin 2025 ; [point 5 a) de l'ordre du jour]

25. **A pris acte** du document ECE/TRANS/2023/10, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2022 ; [point 5 b) de l'ordre du jour]
26. **A adopté** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2023 (ECE/TRANS/2023/11) et **recommandé** au Comité exécutif de l'approuver ; [point 6 a) de l'ordre du jour]
27. **A examiné** l'aperçu des éléments clefs du programme 2025 (document informel n° 1) ; [point 6 a) de l'ordre du jour]
28. **A examiné** le plan-programme pour 2024 pour le sous-programme Transports (ECE/TRANS/2023/12) et **exprimé son soutien** à ses membres, à ses organes subsidiaires et à l'ensemble des participants au sous-programme pour leur travail efficace et constructif ; **a souligné qu'il importait** de veiller à ce que les ressources et allocations budgétaires du système des Nations Unies soient octroyées proportionnellement aux très bons résultats du sous-programme et à la demande croissante liée à sa mise en application ; [point 6 b) de l'ordre du jour]
29. **A appuyé** le programme de publication pour 2024, qui figure dans le document ECE/TRANS/2023/13, **l'a approuvé** et **a recommandé** aux groupes de travail concernés de prendre part à l'établissement de ces publications, selon qu'il conviendra ; [point 6 c) de l'ordre du jour]
30. **A été informé** que le secrétariat de la CEE, en collaboration avec le secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), élaborait actuellement un « Guide pratique de la facilitation du passage des frontières », dont le texte serait disponible au courant de l'année 2023. Cette publication, qui fait fond sur le *Handbook of best practices at border crossings* (Manuel OSCE-CEE sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières), publié en 2012, est axée sur la facilitation des transports intérieurs et constitue une bonne occasion de promouvoir certains des outils de facilitation des transports et du passage des frontières élaborés par l'ONU (TIR/eTIR, CMR/eCMR, etc) ; **a chargé** le secrétariat d'élaborer ce guide d'ici à 2024, en tant que document officiel de l'ONU publié dans les trois langues de travail de la CEE ; [point 6 c) de l'ordre du jour]
31. **A adopté** la liste des réunions qui seront organisées en 2023, établie à partir des propositions formulées par ses organes subsidiaires, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/2023/14/Rev.1 ; [point 6 d) de l'ordre du jour]
32. **A souligné l'urgence qu'il y avait à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre de la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, ainsi que **la mise en application** de ces instruments, et **invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et à les appliquer ; [point 7 a) de l'ordre du jour]
33. **A accueilli** avec intérêt les déclarations des États Membres de l'ONU et Parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs sur l'expérience acquise à l'échelle nationale et régionale, et notamment les difficultés rencontrées et les besoins particuliers recensés, s'agissant de l'application des conventions auxquelles ces États ont adhéré ; **s'est félicité** de l'adhésion des États membres et de l'application des instruments auxquels ils ont adhéré, notamment les conventions et les résolutions de l'Assemblée générale, et **a demandé** au secrétariat de fournir un appui et des services techniques aux États qui en feront la demande, dans la limite des ressources disponibles. Par conséquent, le secrétariat est **invité à envisager** des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins des pays concernés. En outre, le Comité **a encouragé** les États membres à continuer d'apporter leur précieux soutien en rendant compte de leur expérience et en communiquant des informations sur les défis et les exigences particulières auxquels les pays intéressés font face, afin qu'ils puissent finaliser les procédures d'adhésion ; [point 7 b) de l'ordre du jour]
34. **A exprimé** ses condoléances et sa solidarité à la Türkiye et à toutes les personnes touchées par les tremblements de terre tragiques qui ont frappé la région. Conscient que la situation est susceptible de perturber le fonctionnement des transports intérieurs – tant dans le pays qu'à l'extérieur de ses frontières – le Comité **a invité** les autres groupes à analyser

toute demande de la Türkiye le plus rapidement possible et à tirer parti de la marge de manœuvre dont ils disposent dans le cadre de leur mandat pour soutenir les transports intérieurs ; [point 7 b) de l'ordre du jour]

35. Estimant qu'un renforcement de l'application au plan mondial est un élément central de la stratégie du CTI et de son projet jusqu'en 2030, **s'est félicité** de l'élaboration du document ECE/TRANS/2023/16, dans lequel figurent un aperçu du suivi des enjeux et des dynamiques en matière d'application ainsi qu'une analyse des tendances et des dynamiques observées à l'échelle régionale en matière d'adhésion aux principaux groupes de conventions et d'accords des Nations Unies sur les transports intérieurs ; **a pris note avec intérêt** des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités recensés dans les déclarations et dans le document ; **a invité** les Parties contractantes et les autres États Membres de l'ONU intéressés à faire part au secrétariat, d'ici le 28 avril 2023, de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de services consultatifs ou d'autres formes d'assistance technique à l'application des conventions auxquelles ils sont déjà Parties contractantes, ou de leur volonté d'en savoir plus sur les conventions auxquelles leur gouvernement pourrait à l'avenir souhaiter adhérer ; **a pris note** de la nécessité de renforcer les capacités, dans les régions autres que celle de la CEE, concernant l'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et l'application de ces instruments et **a prié** le secrétariat d'explorer divers moyens permettant d'y parvenir ; **a demandé** au secrétariat d'élaborer, avec l'appui du Bureau du CTI, une note détaillée contenant une analyse de ces demandes et marques d'intérêt en vue d'y répondre, et de la lui soumettre pour qu'il l'examine et prenne d'éventuelles décisions à sa quatre-vingt-sixième session en 2024 ; [point 7 b) de l'ordre du jour]

36. **A pris note** des informations concernant les mesures envisageables de suivi de l'application des principales conventions relevant de sa compétence et **donné des orientations** au secrétariat sur les moyens d'améliorer le suivi et l'application de ces instruments juridiques afin de mieux répondre aux besoins des États membres et des Parties contractantes ; [point 7 b) de l'ordre du jour]

37. **A pris note** des déclarations des États Membres de l'ONU et Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs sur les difficultés rencontrées et les nouvelles tendances qui se font jour dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives ; [point 7 c) i) de l'ordre du jour]

38. **Prenant en considération** le document ECE/TRANS/2023/17, où sont examinées les mesures prises pour se relever de la crise de la COVID-19 et les difficultés rencontrées dans différentes régions, **a prié ses organes subsidiaires et le secrétariat** de tenir compte de ces informations dans leurs travaux, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité à l'échelle mondiale ; [point 7 c) i) de l'ordre du jour]

39¹. **A examiné** le document ECE/TRANS/2023/18 dans lequel sont présentées les grandes lignes du projet d'assistance technique du secrétariat en Ukraine concernant la connectivité avec les pays voisins et les mesures prises par le secrétariat face aux effets négatifs de l'agression russe contre l'Ukraine sur la connectivité régionale².

40. **A pris note** de l'état d'avancement de l'exécution, par lui-même et ses organes subsidiaires, du plan d'action concernant les systèmes de transport intelligents, qui avait été adopté à sa quatre-vingt-troisième session, et **a encouragé** :

- Le Forum mondial de la sécurité routière à poursuivre ses débats et échanges de vues sur la circulation des véhicules automatisés ;
- Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules et ses organes subsidiaires à poursuivre leurs activités concernant les véhicules automatisés et connectés ;

¹ Décision adoptée après avoir été mise aux voix : 24 voix pour ; 2 voix contre. Pour des informations plus détaillées, voir le rapport complet (par. yyy).

² Voir la déclaration du secrétariat dans le rapport complet (par. xxx).

- La Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) à poursuivre ses activités sur la télématique ;
 - Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique à se pencher sur la mesure n° 12 du plan d'action de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents ; [point 7 d) de l'ordre du jour]
41. **A encouragé** la poursuite des travaux :
- Du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur la mise en œuvre de la lettre de voiture électronique (eCMR) en veillant à l'inclusion de toutes les parties concernées et de toutes les régions ;
 - Du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et du Comité de gestion TIR (AC.2) sur le système international eTIR et l'interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux ;
 - Du WP.30 sur la transformation numérique des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et commerciaux (1956) et la dématérialisation du carnet de passages en douane (eCPD) ;
 - De la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et du WP.30 sur la Banque de données internationale TIR (ITDB), le portail Web eTIR pour les titulaires et les applications mobiles pour les agents des douanes et les titulaires de carnets TIR ;
 - Du WP.30 sur l'observatoire de l'état du franchissement des frontières dans le contexte de la COVID-19 ;
 - Du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) sur l'Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d'un système d'information géographique ;
 - Du WP.5, à l'aide des données disponibles et du SIG, sur les conséquences des changements climatiques et l'adaptation des réseaux de transport ;
 - Du WP.5 sur les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) ; [point 7 d) de l'ordre du jour]
42. **A réaffirmé son souhait de renforcer** sa contribution au suivi et à la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020) qui concernent les transports, et **a prié** ses organes subsidiaires d'œuvrer eux aussi dans ce sens ; [point 7 e) i) de l'ordre du jour]
43. **S'est dit préoccupé** par l'aggravation de la situation à l'échelle mondiale en raison de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques et a reconnu qu'il était urgent de prendre en compte, dans la solution, le rôle des transports intérieurs, qui sont responsables de la plus grande partie des émissions de CO₂ ; **a remercié** les groupes de travail qui avaient soumis au secrétariat leurs contributions, leurs projets et leurs suggestions concernant l'atténuation des changements climatiques en réponse à la décision prise à sa quatre-vingt-quatrième session ; **a remercié** le secrétariat d'avoir élaboré en concertation avec le Bureau et de lui avoir soumis pour examen le document ECE/TRANS/2023/21, dans lequel sont récapitulées ces activités, ainsi que les solutions pratiques qui s'offrent à lui et à ses groupes de travail ; [point 7 e) ii) de l'ordre du jour]
44. **A décidé**, sur la base du document ECE/TRANS/2023/21, de prendre les mesures ci-après pour renforcer son rôle et sa contribution concernant cette question transversale critique, traitée par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même :
- a) **A prié** le secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité et les organes subsidiaires concernés, d'élaborer une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du Comité, établissant des mesures prioritaires pour le Comité et tous ses organes subsidiaires

concernés, intégrées dans un plan d'action solide assorti d'échéances, pour examen et adoption éventuelle à sa quatre-vingt-sixième session (2024);

b) **A prié** ses organes subsidiaires concernés et les organes conventionnels d'apporter en priorité et en temps utile les amendements nécessaires aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs afin de favoriser la réalisation sûre et efficace des objectifs, des engagements et des solutions concernant les changements climatiques ;

c) **A prié** ses organes subsidiaires concernés de poursuivre leurs efforts d'harmonisation des prescriptions en matière de performance et des instruments juridiques relatifs aux systèmes de transport intelligents, qui participent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en contribuant à la réduction de la consommation de carburant et à l'amélioration du rendement énergétique, à l'utilisation efficace des réseaux de transport, au passage de la voiture individuelle aux transports publics lorsqu'ils existent ; à la flexibilité des ressources de charge et de stockage pour le réseau électrique (voitures électriques) et à l'automatisation ;

d) **A demandé** à ses organes subsidiaires et à ses organes de traités d'intensifier leurs efforts en vue de la numérisation des principales conventions des Nations Unies en matière de transport terrestre ;

e) **A invité** ses organes subsidiaires concernés à réfléchir à des considérations concernant l'environnement et l'efficacité énergétique ;

f) **S'est dit** très favorable et prêt à apporter un soutien actif aux travaux du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (WP.29/GRPE) visant à mettre au point une méthode mondiale harmonisée permettant de déterminer l'empreinte carbone des véhicules routiers tout au long de leur cycle de vie ;

g) **A prié** le secrétariat de lui présenter tous les deux ans des rapports de fond sur les changements climatiques et les transports intérieurs, à compter de sa quatre-vingt-sixième session, en 2024 ;

h) **A prié** le secrétariat d'**aligner** son programme de travail sur la déclaration ministérielle et d'**accorder** la priorité à son application ; [point 7 e) ii) de l'ordre du jour]

45. **A appelé** les États membres à entreprendre les travaux urgents d'adaptation des systèmes de transport aux changements climatiques et, dans ce contexte, a reconnu les progrès accomplis par le Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements dans l'élaboration d'importants documents de référence visant à faciliter les efforts déployés en ce sens par les pays et les professionnels du secteur des transports ; [point 7 e) ii) de l'ordre du jour]

46. **A dit qu'il continuait d'apporter son soutien** au Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) ; **a encouragé** les États membres à œuvrer à l'application de la Déclaration de Vienne, et **incité** ses membres à envisager de désigner des coordonnateurs nationaux pour le PPE-TSE issus du secteur des transports et à en informer le secrétariat ; [point 7 e) iv) de l'ordre du jour]

47. **A encouragé** les États membres à veiller à ce que leurs représentants du secteur des transports participent aux travaux du Comité directeur du PPE-TSE ; [point 7 e) iv) de l'ordre du jour]

48. **S'est félicité** de la tenue, dans le cadre du WP.5, d'un atelier sur la protection des infrastructures de transport intérieur contre les interventions illicites aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation ; **a accueilli favorablement** la décision du WP.5 d'organiser, dans le cadre de sa session annuelle en 2023, un séminaire consacré aux menaces pour la cybersécurité des stations de recharge pour véhicules électriques et **recommandé** que cette activité soit menée en coopération avec d'autres groupes de travail concernés [point 7 g) de l'ordre du jour]

49. **S'est félicité** de la mise en place de l'Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d'un système d'information géographique,

y compris des travaux menés sur l'adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques ; **a invité** les pays ne l'ayant pas encore fait à **désigner** des coordonnateurs nationaux et à **utiliser** l'outil en phase de test ; **a reconnu** qu'il s'agit d'une bonne pratique qui permet de réaliser des économies d'échelle et facilite le développement durable des infrastructures de transport ; et **a prié** le secrétariat d'informer le Comité et son Bureau des résultats des essais à sa prochaine session annuelle ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

50. **A remercié** le secrétariat de l'énergie qu'il déploie pour contribuer à la création de la plateforme d'utilisateurs des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) et du cours d'apprentissage en ligne et invité les pays ne l'ayant pas encore fait à désigner des coordonnateurs nationaux et à commencer à utiliser cet outil et à profiter des services qu'il offre ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

51. **S'est réjoui** des débats ciblés et tournés vers l'avenir qui ont eu lieu dans le cadre de la table ronde du WP.5 visant à analyser les capacités opérationnelles du secteur ferroviaire sur le couloir transcasprien et le couloir Almaty-Istanbul, coorganisée par les secrétariats de la CEE et de l'Organisation de coopération économique (OCE) ; **a accueilli favorablement** la demande des compagnies ferroviaires participantes et des administrations douanières des pays traversés par l'un ou l'autre des couloirs d'établir un comité de coordination qui se réunirait périodiquement sous la forme d'un Groupe des Amis de la présidence du WP.5, avec l'appui du secrétariat de l'OCE, afin d'échanger des points de vue et des informations sur, entre autres, les questions suivantes : a) les problèmes techniques qui continuent de freiner l'interopérabilité et l'établissement d'horaires et de tarifs unifiés pour les deux couloirs ; b) l'élaboration d'un plan marketing pour les couloirs destiné à susciter un plus grand intérêt de la part des opérateurs et des transitaires du secteur privé ; et c) la poursuite des efforts de dématérialisation des documents de transport et de douane ; a salué à cet égard la tenue en décembre 2022 de la première session du comité de coordination et **a prié** les pays concernés et le secrétariat d'élaborer un rapport sur l'état d'avancement qui serait examiné par le WP.5 à sa session annuelle de 2023, puis soumis au Comité à sa session de 2024 ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

52. **A demandé** au secrétariat d'organiser des consultations avec le Comité de l'OSJD, et, éventuellement, avec l'OTIF et d'autres organisations, auxquelles participeraient les États membres de la CEE et de l'OSJD intéressés, sur l'élaboration de démarches concertées pour les questions relatives à l'établissement de mécanismes de coordination pour la gestion des couloirs de transport internationaux ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

53. **S'est félicité** de l'adoption par le WP.5 du rapport final du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et **a demandé** au secrétariat du WP.5 d'explorer les possibilités de poursuivre cette activité ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

54. **S'est félicité** de la tenue, dans le cadre du WP.5, de consultations interrégionales sur les possibilités et les difficultés de l'électrification de la mobilité urbaine (domaines des transports, de l'énergie et de l'aménagement du territoire), **saluant** le fait qu'elles aient été organisées conjointement par la Division des transports durables, la Division de l'énergie durable et la Section du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE ; et **a invité** le secrétariat à continuer d'organiser et de faciliter de telles consultations sur des sujets d'intérêt interrégional ciblés, en coopération, si possible, avec les autres Commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations régionales ou interrégionales et projets pertinents ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

55. **A accueilli avec intérêt** le document ECE/TRANS/2023/23, intitulé « État des lieux des nouvelles tendances en ce qui concerne les infrastructures de recharge pour véhicules électriques », élaboré par la Division des transports durables en étroite collaboration avec la Division de l'énergie durable en réponse à la demande qu'il avait formulée à sa quatre-vingt-quatrième session ; **a approuvé** les idées préliminaires exprimées dans le document s'agissant de renforcer le rôle du Comité et de ses groupes de travail et, à cet égard :

- **A pris note** des observations du WP.5, du WP.24 et du WP.6 sur le document et ses recommandations et approuvé les mesures proposées ;

- **A demandé** au SC.1 de faire des propositions concernant l'évolution des transports routiers au regard de l'électrification des utilitaires légers et lourds, et la meilleure façon de mettre en place les infrastructures de recharge, ainsi que de collaborer étroitement avec le WP.24 afin de trouver les meilleures solutions pour les opérations de transport en général et pour celles qui se font sur le dernier kilomètre ;
- **A demandé** au WP.29 de faire des propositions de futures activités portant sur des instruments réglementaires d'uniformisation des communications entre les véhicules et les équipements de recharge, sur la base des normes ou protocoles pertinents qui sont déjà disponibles ;
- Puisque l'examen des divers aspects de la mobilité électrique nécessite une collaboration étroite entre plusieurs de ses organes subsidiaires, **a demandé** au WP.5 de continuer de coordonner les activités et de lui rendre compte à sa prochaine session des travaux accomplis ;
- **A décidé** de renforcer ses liens intersectoriels, compte tenu de la nature transversale du sujet, selon le cas, notamment en créant des synergies et en collaborant plus étroitement avec d'autres comités sectoriels concernés, en particulier avec le Comité de l'énergie durable, sur ces questions ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

56. **A salué** les efforts déployés par le WP.5 dans le domaine de la gestion internationale des situations d'urgence, à la suite des recommandations formulées par le groupe consultatif pluridisciplinaire informel Transports et COVID-19 ; **a encouragé** les pays intéressés à participer, sur une base volontaire, à un projet pilote mené par le secrétariat visant à mettre au point un système international de gestion des situations d'urgence pour les routes, les chemins de fer ou les voies navigables intérieures sur un segment d'un couloir dans la région de la CEE ; et **a prié** le WP.5 de lui rendre compte des faits nouveaux à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024 ; [point 7 g) de l'ordre du jour]

57. **A pris note** des progrès réalisés dans l'exécution de son Plan d'action pour le renforcement des capacités (2020-2025), notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités ; **s'est dit satisfait** de l'avancement des études de performance en matière de sécurité routière (EPSR) en cours de réalisation en Ouzbékistan et en République de Moldova et **a dit apporter son appui** à la publication des rapports sur les études de performance en matière de sécurité routière afin de faciliter leur diffusion et de renforcer ainsi leur incidence dans les pays concernés ; **a remercié** le programme ordinaire de coopération technique pour le financement fourni de manière continue au cours des trois dernières années aux fins de la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités ; **s'est réjoui** du lancement de la plateforme LearnITC, **notant** qu'elle contribuerait à améliorer considérablement les possibilités offertes par la Division en matière de renforcement des capacités, **a remercié** le secrétariat de la création des modules individuels et **a prié** de continuer à utiliser les modules existants et à en élaborer de nouveaux afin d'appuyer ses priorités en matière de renforcement des capacités au service de toutes les Parties contractantes ; **a indiqué** qu'il convenait de poursuivre l'exécution du Plan d'action ; et **y a ajouté** le développement des capacités de tous les organismes qui participent à l'amélioration de la sécurité routière et l'appui à la mise en œuvre de pratiques internationales d'évaluation comparative probantes, notamment grâce à : i) l'élaboration et à la diffusion de méthodes de travail, de procédures, de guides techniques, de technologies de l'information, de systèmes de gestion, de structures organisationnelles et de règlements modernes ; et à ii) l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation destinés aux institutions et aux spécialistes de la sécurité routière ; [point 7 h) de l'ordre du jour]

58. **A remercié** le Forum mondial de la sécurité routière pour son programme exhaustif, qui tient compte des politiques les plus pertinentes visant à promouvoir une mobilité sûre, inclusive et durable, en mettant l'accent sur le renforcement de la sécurité routière dans les régions où le nombre de décès est très élevé ; **s'est félicité** de l'attention accordée aux interactions entre les facteurs humains et la conduite automatisée, qui sont des questions clés pour la circulation routière de demain ; et **a appuyé** les mesures prises concernant l'analyse de la conduite sous influence et les politiques connexes, ainsi que l'approche systémique de la sécurité et les enquêtes multidisciplinaires sur les accidents, qui contribuent à la réalisation des cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable.

59. **A félicité** le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour les travaux et réalisations accomplis, en particulier : a) d'avoir réussi à achever une série de cinq nouveaux Règlements ONU sur la protection des usagers de la route vulnérables, visant à améliorer la sécurité routière ; b) d'avoir mis à jour le Règlement ONU n° 157 relatif à l'homologation des systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS) pour les véhicules pouvant circuler sur autoroute jusqu'à une vitesse de 130 km/h et d'avoir fait avancer rapidement les travaux relatifs au Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes afin de couvrir tous les cas d'utilisation et tous les types de véhicules ; et c) d'avoir participé à la mise au point de l'analyse de la consommation d'énergie et des émissions de carbone pendant le cycle de vie, l'accent étant mis sur les véhicules électriques, dans le but de favoriser la décarbonation du transport routier ; [point 7 k) de l'ordre du jour]

60. **A appuyé** la demande pressante, faite par le WP.29 aux États membres, d'un budget suffisant pour que des services d'interprétation complets restent disponibles pour des réunions hybrides, afin que les délégations des pays à revenu faible ou intermédiaire puissent continuer à choisir de participer aux travaux du WP.29 en présentiel ou à distance, le maintien des réunions hybrides sans restrictions allant dans le sens de la réduction des émissions de carbone souhaitée dans le monde entier, dont a témoigné la réunion de la Conférence des Parties (COP27) qui s'est tenue en Égypte, et **a invité** les délégations à faire part de ces éléments à leurs gouvernements et à leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à Genève et à New York ; [point 7 k) de l'ordre du jour]

61. **A noté** que le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitait tenir l'une de ses sessions annuelles de 2024 en dehors de Genève ; **a invité** les Parties contractantes non européennes à accueillir l'une des sessions du GRVA dans leur pays, ce qui serait le signe d'une coopération véritablement mondiale dans le domaine de la conduite automatisée et connectée ; [point 7 k) de l'ordre du jour]

62. **A noté** que M. Erario (Italie) avait été réélu par acclamation à la présidence du WP.29 et que M. Naono (Japon) avait été élu Vice-Président du WP.29 au scrutin secret ; [point 7 k) de l'ordre du jour]

63. **A approuvé** les activités énumérées dans le document ECE/TRANS/2023/25 ; [point 7 k) de l'ordre du jour]

64. **S'est déclaré préoccupé** par le fait que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), qui avait été adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'était pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord n'y avaient pas adhéré ; [point 7 l) de l'ordre du jour]

65. **A prié instamment** les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin et Tadjikistan) de prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur ; [point 7 l) de l'ordre du jour]

66. **A pris note** du succès du troisième appel officiel à propositions du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, ainsi que de l'état d'avancement des projets sélectionnés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et des orientations envisagées pour le Fonds ; [point 7 m) de l'ordre du jour]

67. **A encouragé** ses États membres à envisager d'apporter une contribution financière au Fonds et à coopérer davantage à la réalisation de sa mission ; [point 7 m) de l'ordre du jour]

68. **A remercié** l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière de jouer un rôle de chef de file, en particulier pour promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et leur application ; [point 7 n) de l'ordre du jour]

69. **A pris note** des efforts déployés par le secrétariat en vue de renforcer la facilitation du passage des frontières, en particulier par la dématérialisation des principales conventions en vigueur et l'élaboration de manuels et de guides relatifs à la facilitation du passage des

frontières ; **a salué** les avancées très positives concernant la mise en œuvre de la procédure eTIR et de la Banque de données internationale TIR, grâce à laquelle l'un des principaux objectifs de son programme à l'horizon 2030 avait été atteint, et **invité** les Parties contractantes à la Convention TIR ne l'ayant pas encore fait à raccorder dès que possible leur système douanier national au système international eTIR ; [point 7 o) de l'ordre du jour]

70. **A réaffirmé son appui** à la Convention TIR, en reconnaissant les avantages qu'elle a apportés en matière de facilitation du transport et du commerce depuis son entrée en vigueur, appelé à poursuivre l'expansion géographique du régime TIR et **invité** les États Membres de l'ONU de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention ; [point 7 o) de l'ordre du jour]

71. **A invité** le secrétariat et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) à accélérer les travaux concernant la dématérialisation du carnet de passages en douane (CPD), afin qu'il entre en application dès que possible ; [point 7 o) de l'ordre du jour]

72. **A demandé** au secrétariat d'organiser des consultations avec le Comité de l'OSJD, ainsi qu'avec l'OTIF, en vue d'amorcer l'élaboration d'un plan d'action sur la facilitation du franchissement des frontières par chemin de fer, pour le trafic tant de marchandises que de voyageurs ; [point 7 o) de l'ordre du jour]

73. **A demandé** au SC.2 d'envisager la possibilité d'organiser un atelier sur le trafic ferroviaire international de voyageurs ; [point 7 o) de l'ordre du jour]

74. **Notant** qu'en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, une seule session du Groupe de travail du transport des denrées périssables s'était tenue en 2020, **a décidé de réexaminer** à sa session de 2023 la décision du Groupe de travail de porter de deux à trois le nombre de sessions par exercice biennal ; [point 7 p) de l'ordre du jour]

75. **A salué** les efforts déployés par le secrétariat et les Parties contractantes pour appliquer le Protocole additionnel à la Convention CMR, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR) et **invité** toutes les parties concernées à achever cette tâche exigeante dans les plus brefs délais, en veillant à ce que le futur environnement/système eCMR tienne compte des intérêts de tous les acteurs qui utilisent quotidiennement la lettre de voiture CMR, quelle que soit la région où ils se trouvent, de façon à mettre en place une solution électronique pérenne s'inscrivant dans le droit fil de la Convention CMR, dont le succès ne faiblit pas depuis son adoption, en guidant la transition du transport intermodal vers un environnement entièrement dématérialisé ; [point 7 q) de l'ordre du jour]

76. **A examiné** la décision prise par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) à sa 117^e session de prolonger l'accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d'accord de 2009, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ; et **a pris note** des déclarations des États membres et des demandes qu'ils ont adressées au secrétariat, telles qu'elles sont reproduites, intégralement, dans le rapport final ; [point 7 q) de l'ordre du jour]

77. **A pris acte** des modifications apportées à l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4), concernant les certificats internationaux d'assurance automobile (également connus sous le nom de cartes vertes), qui ont été approuvées par le SC.1 ; [point 7 q) de l'ordre du jour]

78. **S'est félicité** de la tenue de l'atelier sur l'assurance transfrontières des véhicules à moteur, organisé conjointement par la CEA, la CEE, la CEPALC, la CESAP et la CESAO à Genève le 19 octobre 2022, dans le cadre de la 117^e session du SC.1, et a encouragé le secrétariat à continuer de promouvoir le partage d'expériences et la coopération entre différents mécanismes régionaux et sous-régionaux en la matière ; [point 7 q) de l'ordre du jour]

79. **A pris note** de la décision prise par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) concernant les travaux visant à parachever le texte de la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises ; [point 7 r) de l'ordre du jour]

80. **A adopté** les nouvelles Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire élaborées par le SC.2 à sa demande, lesquelles figurent dans le document ECE/TRANS/2023/37 ; [point 7 r) de l'ordre du jour]

81. **A adopté** le Projet d'instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire élaboré par le SC.2 à sa demande, lequel figure dans le document ECE/TRANS/2023/38 [point 7(r) de l'ordre du jour].
82. **A adopté** le Projet d'instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire la résolution intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures », approuvée par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-sixième session et par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) à sa soixante-cinquième session, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/223/31 ; [points 7 s) et 7 u) de l'ordre du jour]
83. **A pris note** des progrès réalisés dans le cadre de la mise à jour du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) effectuée dans le cadre de travaux préliminaires informels demandés par le WP.24 ; **a pris note** également du fait que les organes consultatifs sectoriels de l'Organisation internationale du Travail ne seront pas en mesure d'examiner la question de la création du groupe d'experts conjoint sur le code CTU avant 2025, au plus tôt ; **a reconnu** qu'il convenait de mettre à jour, le plus rapidement possible, le Code CTU afin d'améliorer la sécurité des travailleurs qui manipulent des CTU et, par ce biais, contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 8 sur la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs ; à cette fin, **a demandé** que soit amorcé l'examen des propositions de mises à jour et, le cas échéant, que celles-ci soient adoptées, dans le cadre d'une session extraordinaire du WP.24 sur le Code CTU qui se tiendrait avant la fin de l'année 2023 ; et **a demandé** au secrétariat d'inviter l'OMI et l'OIT et, par leur intermédiaire, leurs membres à participer à cette session extraordinaire ; [point 7 s) de l'ordre du jour]
84. **A exprimé son soutien** aux activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et du projet de chemin de fer transeuropéen (TER), **a remercié** la Croatie et la Pologne d'avoir proposé des candidats aux postes de gestionnaires des projets et **les a encouragées** à faire rapidement les démarches nécessaires pour permettre l'établissement des contrats relatifs à ces postes ; [point 7 t) de l'ordre du jour]
85. **A pris note** avec satisfaction des progrès accomplis par les États membres dans l'application de la déclaration ministérielle de Wrocław et de sa résolution n° 265 (document informel n° 5, 2023) ; [point 7 u) de l'ordre du jour]
86. **A accueilli avec intérêt** les nouvelles méthodes de diffusion des statistiques sur les transports par la mise en récit des données et **encouragé** l'élaboration d'autres produits dans ce domaine ; [point 7 v) de l'ordre du jour]
87. **A pris note** du rapport du SC.1, et **a approuvé** dans leur ensemble tous les autres rapports de ses organes subsidiaires et les activités correspondantes et **demandé** au secrétariat d'intégrer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations figurant dans le présent document ; [point 8 de l'ordre du jour]
88. **A annoncé** que sa quatre-vingt-sixième session devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 23 février 2024 ; [point 10 de l'ordre du jour]
89. **A pris note** du fait qu'il adopterait uniquement la partie du rapport de sa quatre-vingt-cinquième session contenant la liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité serait distribué ultérieurement ; [point 11 de l'ordre du jour]
90. **A adopté** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/2023/R.1) ; [point 11 de l'ordre du jour]